



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE PARIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 62 - AVRIL 2012

SOMMAIRE

75 - Assistance publique- Hôpitaux de Paris

Arrêté N °2012107-0009 - Arrêté portant délégation de signature de la directrice par intérim du groupe hospitalier Hôpitaux Universitaires Paris Centre en matière de marchés	1
---	---

75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté N °2012108-0005 - arrêté n ° 2012-00358 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction de la police générale	4
--	---

Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris

Arrêté N °2012001-0013 - DRFiP75 - Délégations de signatures concernant les services du pôle gestion fiscale Paris Sud- Ouest - GEFFRAY	11
Arrêté N °2012005-0018 - DRFiP75 - Délégations de signatures concernant les services du pôle fiscal Paris Centre et services spécialisés	13
Arrêté N °2012031-0016 - DRFiP75 - Délégations de signatures concernant les services du pôle paris Centre et services spécialisés - MARGONTIER	28
Arrêté N °2012051-0014 - DRFiP75 - Délégations de signatures concernant les services du pôle fiscal Paris Centre et services spécialisés	30
Arrêté N °2012092-0004 - DRFiP75 - Délégations de signatures concernant les services du pôle fiscal Paris Centre et services spécialisés - Marc BONHOMME.....	32
Arrêté N °2012092-0005 - DRFiP75 - Délégations de signatures concernant les services du pôle gestion fiscale Paris Sud- Ouest - MARTINOLES	34
Arrêté N °2012101-0006 - DRFiP75 - Délégations de signatures concernant les services du pôle gestion fiscale Paris Sud- Ouest - ANNEVILLE	36
Arrêté N °2012123-0001 - DRFiP75 - Délégations de signatures concernant les services du pôle gestion fiscale Paris Sud- ouest - LEMARCHAND	38



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2012107-0009

**signé par Directeur du groupe hospitalier Cochin Hôtel- Dieu Broca
le 16 Avril 2012**

75 - Assistance publique- Hôpitaux de Paris

Arrêté portant délégation de signature de la directrice par intérim du groupe hospitalier Hôpitaux Universitaires Paris Centre en matière de marchés

Arrêté de délégation de signature n° 2012 -

**La directrice par intérim du groupe hospitalier
Hôpitaux Universitaires Paris Centre
Cochin Broca Hôtel-Dieu,**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles R 6147-5 et R 6147-10,

Vu la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté directeurial n° 2007-0280 DG du 25 octobre 2007 modifiant l'arrêté directeurial n° 2006-0314 DG du 19 octobre 2006 fixant les critères de concentration ou de déconcentration des opérations de construction,

Vu l'arrêté directeurial n° 2011-0073 DG du 9 mai 2011 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'AP-HP, pouvoir adjudicateur,

Vu l'arrêté directeurial n° 2012090-0016 du 30 mars 2012 portant délégation de signature de la directrice générale à Mme Elisabeth De LAROCHELAMBERT en matière de marchés,

ARRETE

ARTICLE 1ER : Délégation de signature est donnée aux cadres de direction suivants, en vue de signer, au nom de la Directrice par intérim, les pièces nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés :

Monsieur PARDOUX, Directeur du groupe hospitalier adjoint

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée aux agents de catégorie A ou B suivants, en vue de signer, au nom de la directrice par intérim, les pièces nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés, à l'exclusion du choix de l'attributaire et de la signature du marché :

Madame Josiane BETEMPS, Attachée d'administration hospitalière, responsable de la cellule des marchés

ARTICLE 3 : La présente délégation s'applique à la commande de fournitures, services et travaux mentionnés à l'article 1-E de l'arrêté de délégation de signature n°2011-0073 DG du 9 mai 2011 et conformément à l'arrêté n° 2007-0280 DG du 25 octobre 2007 modifiant l'arrêté directeur n° 2006-0314 DG du 19 octobre 2006 fixant les critères de concentration ou déconcentration des opérations de travaux.

ARTICLE 4 : L'arrêté de délégation de signature n°2011-194 du 13 juillet 2011 est abrogé.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Ile de France, de la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 16 avril 2012

Elisabeth de LAROCHELAMBERT



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2012108-0005

**signé par Préfet de police
le 17 Avril 2012**

75 - Préfecture de police de Paris

arrêté n ° 2012-00358 accordant délégation de
la signature préfectorale au sein de la direction
de la police générale

ARRETE n° 2012-00358

accordant délégation de la signature préfectorale
au sein de la direction de la police générale

Le préfet de police,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, et notamment son article 14 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret du 25 mai 2007 portant nomination de M. Michel GAUDIN, préfet détaché directeur général de la police nationale, en qualité de préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 9 mars 2012 par lequel M. Cyrille MAILLET, administrateur civil hors classe, est nommé directeur de la police générale ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2009-00641 modifié du 7 août 2009, relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2008-00439 modifié du 30 juin 2008 modifié relatif aux missions et à l'organisation de la direction de la police générale ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-00241 du 12 mars 2012 désignant M. David JULLIARD, sous-directeur de l'administration des étrangers, en qualité d'adjoint au directeur de la police générale ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet du préfet de police,

Arrête

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Cyrille MAILLET, directeur de la police générale, pour signer, dans la limite de ses attributions et au nom du préfet de police tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cyrille MAILLET, Mme Nacéra HADDOUCHE, directrice du cabinet, reçoit délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de ses attributions.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cyrille MAILLET, Mme Anne BROSSEAU, sous-directrice de la citoyenneté et des libertés publiques et M. David JULLIARD, sous-directeur de l'administration des étrangers, reçoivent délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne BROSSEAU, sous-directrice de la citoyenneté et des libertés publiques, reçoivent délégation pour signer tous actes et décisions, dans la limite de leurs attributions respectives :

- M. Sébastien CANNICIONI, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 1^{er} bureau ;
- Mme Michèle HAMMAD, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 2^{ème} bureau ;
- M. Mathieu BLET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 3^{ème} bureau, à l'exception des décisions de suspension ou de retrait d'agrément relatives au contrôle technique des véhicules et des décisions de suspension ou de retrait d'habilitation permettant à certains professionnels d'accéder au système d'immatriculation des véhicules (SIV) ;
- M. François LEMATRE, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 4^{ème} bureau, à l'exception des décisions de refus ou de retrait d'agrément des cartes professionnelles d'agent immobilier (transaction ou gestion) ;
- Mme Marie THALABARD-GUILLOT, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 5^{ème} bureau, à l'exception des décisions de retrait d'agrément mentionnées au 5) de l'article 9 de l'arrêté n°2008-00439 du 30 juin 2008 visé en référence.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement des chefs des 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} bureaux, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Charlotte REVOL, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer et Mme Sidonie DERBY, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, directement placées sous l'autorité de M. Sébastien CANNICIONI ;
- Mme Violaine ROQUES et Mme Mélanie FATMI, attachées d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer directement placées sous l'autorité de Mme Michèle HAMMAD ;
- Mme Claire ROMAND-MONNIER, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer et Mme Paulette GAGET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle directement placées sous l'autorité de M. Mathieu BLET ;
- M. Nicolas SEBILEAU et M. Sébastien GASTON, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer directement placés sous l'autorité de M. François LEMATRE ;
- Mme Frédérique LEFORT et Mme Delphine MANZONI, attachées d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer directement placées sous l'autorité de Mme Marie THALABARD-GUILLOT.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François LEMATRE, de M. Nicolas SEBILEAU et de M. Sébastien GASTON, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Valérie ROBERT, secrétaire administrative de classe normale, chef de la section des associations et Mme Taous ALLOUACHE, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef de la section des associations, pour signer, dans la limite de leurs attributions, les récépissés et les duplicatas de déclaration et de modification d'association ;
- Mme Catherine FAVEL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef de la section des agents immobiliers et forains, pour signer les titres, récépissés, attestations, livrets et carnets concernant les forains, les caravaniers, les gens du voyage et les revendeurs d'objets immobiliers.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie THALABARD-GUILLOT, de Mme Frédérique LEFORT et de Mme Delphine MANZONI, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Malik HADDOUCHE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de la section des auto-écoles et M. Ahmed LARGAT, secrétaire administratif de classe normale, adjoint au chef de la section des auto-écoles, pour signer les convocations des candidats individuels à l'examen du permis de conduire ;
- Mme Katy LACHUER, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef de la section de la délivrance des titres, Mme Martine BECCU et Mme Stéphanie DUBOS, secrétaires administratives de classe normale, adjointes au chef de la section de la délivrance des titres, pour signer les demandes d'authenticité des titres étrangers à échanger adressées, via la valise diplomatique, aux autorités étrangères qui les ont délivrés et pour signer les attestations autorisant le titulaire d'un permis étranger à conduire sous couvert de son titre au-delà la période d'un an fixée par la réglementation au cas où une procédure d'authenticité est en cours ;
- Mme Imane QAROUAL, secrétaire administrative de classe normale, chef de la section de la suspension et de la gestion des points et Mme Carole LAGRANDE, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef de la section suspension et de la gestion des points, pour signer les décisions portant reconstitution de points au profit des conducteurs qui ont suivi un stage de

sensibilisation à la sécurité routière ainsi que les récépissés de restitution des permis invalidés pour solde nul.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de M. David JULLIARD, Mme Sabine ROUSSELY, adjointe au sous-directeur de l'administration des étrangers, reçoit délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de ses attributions.

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement de M. David JULLIARD et de Mme Sabine ROUSSELY, les personnes suivantes reçoivent délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions respectives :

- M. Christophe BESSE, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 6^{ème} bureau ;
- M. François MAHABIR-PARSAD, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 7^{ème} bureau ;
- M. Philippe SITBON, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 8^{ème} bureau ;
- M. René BURGUES, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 9^{ème} bureau ;
- Mme Béatrice CARRIERE, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 10^{ème} bureau ;
- M. Guy HEUMANN, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la section du contentieux ;
- Mme Annick GUILLERME, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef de la section de la documentation et de la correspondance.

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement des chefs des 6^{ème}, 7^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème} et 10^{ème} bureaux, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Philippe MARTIN, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer directement placé sous l'autorité de M. Christophe BESSE ;
- Mme Martine HUET, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer directement placée sous l'autorité de M. François MAHABIR-PARSAD ;
- M. Mathieu FERNANDEZ, M. Marc ZATTARA, Mme Patricia LARROUY et M. Jérémie HOMBOURGER, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer et M. Nabile AICHOUNE attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placés sous l'autorité de M. Philippe SITBON ;
- M. Pierre POUGET, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer et Mme Lucie POLLIN, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placés sous l'autorité de M. René BURGUES ;
- M. David ABRAHAMI et Mme Livia MONTERO, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placés sous l'autorité de Mme Béatrice CARRIERE.

Article 10

Dans le cadre du service de permanence assuré au sein du 8^{ème} bureau, les personnes ci-après reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relevant des attributions de ce bureau :

- M. Christophe BESSE, M. René BURGUES, M. François MAHABIR-PARSAD et Mme Béatrice CARRIERE, conseillers d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- M. Guy HEUMANN et M. Pierre POUGET attachés principaux d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- M. Philippe MARTIN, Mme Martine HUET, et Mme Lucie POLLIN, M. David ABRAHAMI et Mme Livia MONTERO attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer.

Article 11

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cyrille MAILLET, Mme Catherine CASTELAIN, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du département des ressources et de la modernisation, reçoit délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de ses attributions.

Article 12

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine CASTELAIN, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives :

- M. Marc CASTAINGS, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des relations et ressources humaines ;
- M. Pierre-Charles ZENOBEL, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des affaires financières, immobilières et logistiques ;
- M. Gérald GAZZO, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placé sous l'autorité de M. Pierre-Charles ZENOBEL ;
- M. Alain PLESSIS, ingénieur principal des services techniques, chef du bureau des systèmes d'information et de communication.

Article 13

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cyrille MAILLET et de Mme Anne BROUSSEAU, sous-directrice de la citoyenneté et des libertés publiques, M. David JULLIARD, adjoint au directeur de la police générale, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Nacéra HADDOUCHE, directrice du cabinet, reçoivent délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite des attributions de la sous-direction de l'administration de la citoyenneté et des libertés publiques.

Article 14

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cyrille MAILLET, de M. David JULLIARD, adjoint au directeur de la police générale et sous-directeur de l'administration des étrangers et de Mme Sabine ROUSSELY, adjointe au sous-directeur de l'administration des étrangers, Mme Nacéra HADDOUCHE, directrice du cabinet, reçoit délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite des attributions de la sous-direction de l'administration des étrangers.

Article 15

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cyrille MAILLET et de Mme Catherine CASTELAIN, chef du département des ressources et de la modernisation, M. David JULLIARD, adjoint au directeur de la police générale, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Nacéra HADDOUCHE, directrice du cabinet, reçoivent délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite des attributions du département des ressources et de la modernisation.

Article 16

Le Préfet, directeur du cabinet du préfet de police et le directeur de la police générale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le **17 AVR. 2012**

Le Préfet de Police,



Michel GAUDIN



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2012001-0013

**signé par Directeur régional des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris
le 01 Janvier 2012**

Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris

DRFiP75 - Délégations de signatures
concernant les services du pôle gestion fiscale
Paris Sud- Ouest - GEFFRAY



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
94, rue Réaumur
75104 PARIS CEDEX 02
Tél. : 01.55.80.85.85.
Pôle gestion fiscale Paris Sud Ouest

Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur Général des Finances Publiques de classe exceptionnelle, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*247-4 ;
Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003 ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu la décision du directeur général du 18 octobre 2011 désignant à compter du 1^{er} novembre 2011, Jean-Pierre PERY, Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris

Arrête :

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom de l'administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 15.000 euros à l'inspecteur des finances publiques exerçant ses fonctions au PCE des particuliers du 16^{ème} arrondissement Chaillot et Porte Dauphine dont le nom suit :

Mme Carole GEFFRAY

Article 2. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux ouverts au public du service où l'agent concerné exerce ses fonctions, et sera publié au recueil des actes administratifs.

A Paris, le 1^{er} janvier 2012

Jean-Pierre PERY



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2012005-0018

**signé par Directeur régional des finances publiques d'Ile- de- France et du département de
Paris
le 05 Janvier 2012**

Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris

DRFiP75 - Délégations de signatures
concernant les services du pôle fiscal Paris
Centre et services spécialisés



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS**

94, rue Réaumur
75104 PARIS CEDEX 02
Tél. : 01.55.80.85.85.

Pôle fiscal Paris Centre et Services Spécialisés

Arrêté portant délégation de signature

L' Administrateur Général des Finances Publiques de classe exceptionnelle, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*247-4 ;
Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003 ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu la décision du directeur général du 18 octobre 2011 désignant à compter du 1^{er} novembre 2011, Jean-Pierre PERY, Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris,

Arrête :

Article 1er. – Délégation de signature est donnée à Anne POUREAU, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, responsable adjointe du Service des Impôts des Entreprises (SIE) de Paris 9^{ème} Ouest, à l'effet de :

- 1) prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 euros ;
- 2) statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de la contribution économique territoriale - ou de la taxe professionnelle pour les années antérieures à 2010, formulées par les entreprises disposant d'un seul établissement ou dont tous les établissements sont situés dans le ressort du centre, quel que soit le montant de la demande ;
- 3) signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses prises sur les impôts recouverts par les comptables du Trésor, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision.
- 4) signer les documents relatifs à l'exécution comptable des décisions de dégrèvement et de décharges de droits relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant.

Article 2. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du SIE Paris 9^{ème} Ouest, 9 rue d'Uzès 75002 Paris, et sera publié au recueil des actes administratifs.

A Paris, le 05 janvier 2012

Jean-Pierre PERY

**MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT**
Arrêté N° 2012005-0018 - 20/04/2012



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
94, rue Réaumur
75104 PARIS CEDEX 02
Tél. : 01.55.80.85.85.

Pôle fiscal Paris Centre et Services Spécialisés

Arrêté portant délégation de signature

L' Administrateur Général des Finances Publiques de classe exceptionnelle, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*247-4 ;
Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003 ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu la décision du directeur général du 18 octobre 2011 désignant à compter du 1^{er} novembre 2011, Jean-Pierre PERY, Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris,

Arrête :

Article 1er. – Délégation de signature est donnée à Brigitte PIETTE, chef des services comptables, responsable du Service des Impôts des Entreprises (SIE) de Paris 4^{ème} arrondissement, à l'effet de :

- 1) prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 euros ;
- 2) statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de la contribution économique territoriale - ou de la taxe professionnelle pour les années antérieures à 2010, formulées par les entreprises disposant d'un seul établissement ou dont tous les établissements sont situés dans le ressort du SIE, quel que soit le montant de la demande ;
- 3) signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses prises sur les impôts recouverts par les comptables du Trésor, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision.
- 4) Signer les documents relatifs à l'exécution comptable des décisions de dégrèvement et de décharges de droits relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant.

Article 2. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du SIE de Paris 4^{ème} arrondissement, 10 rue Michel Le Comte 75003 Paris, et sera publié au recueil des actes administratifs.

A Paris, le 5 janvier 2012

Jean-Pierre PERY



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
94, rue Réaumur
75104 PARIS CEDEX 02
Tél. : 01.55.80.85.85.

Pôle fiscal Paris Centre et Services Spécialisés

Arrêté portant délégation de signature

L' Administrateur Général des Finances Publiques de classe exceptionnelle, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*247-4 ;
Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003 ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu la décision du directeur général du 18 octobre 2011 désignant à compter du 1^{er} novembre 2011, Jean-Pierre PERY, Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris,

Arrête :

Article 1er. – Délégation de signature est donnée à Nicole MAURIN, chef des services comptables, responsable du Service des Impôts des Entreprises (SIE) de Paris 3^{ème} arrondissement à l'effet de :

- 1) prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 euros ;
- 2) statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de la contribution économique territoriale - ou de la taxe professionnelle pour les années antérieures à 2010, formulées par les entreprises disposant d'un seul établissement ou dont tous les établissements sont situés dans le ressort du SIE, quel que soit le montant de la demande ;
- 3) signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses prises sur les impôts recouverts par les comptables du Trésor, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision.
- 4) Signer les documents relatifs à l'exécution comptable des décisions de dégrèvement et de décharges de droits relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant.

Article 2. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du SIE de Paris 3^{ème} arrondissement, 10 rue Michel Le Comte 75003 Paris, et sera publié au recueil des actes administratifs.

A Paris, le 5 janvier 2012

Jean-Pierre PERY

MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT
Arrêté N°2012005-0018 - 20/04/2012



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
94, rue Réaumur
75104 PARIS CEDEX 02
Tél. : 01.55.80.85.85.
Pôle fiscal Paris Centre et Services Spécialisés

Arrêté portant délégation de signature

L' Administrateur Général des Finances Publiques de classe exceptionnelle, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*247-4 ;
Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003 ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu la décision du directeur général du 18 octobre 2011 désignant à compter du 1^{er} novembre 2011, Jean-Pierre PERY, Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris,

Arrête :

Article 1er. – Délégation de signature est donnée à Jean-Yves MADELMON, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale, responsable adjoint du Service des Impôts des Entreprises (SIE) de Paris 10^{ème} Nord, à l'effet de :

- 1) prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 euros ;
- 2) statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de la contribution économique territoriale - ou de la taxe professionnelle pour les années antérieures à 2010, formulées par les entreprises disposant d'un seul établissement ou dont tous les établissements sont situés dans le ressort du centre, quel que soit le montant de la demande ;
- 3) signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses prises sur les impôts recouvrés par les comptables du Trésor, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision.
- 4) Signer les documents relatifs à l'exécution comptable des décisions de dégrèvement et de décharges de droits relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant.

Article 2. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du SIE de Paris 10^{ème} Nord, 5 Cité Paradis 75010 Paris, et sera publié au recueil des actes administratifs.

A Paris, le 05 janvier 2012

Jean-Pierre PERY

MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

Arrêté N° 201200540018 du 20/01/2012



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
94, rue Réaumur
75104 PARIS CEDEX 02
Tél. : 01.55.80.85.85.

Pôle fiscal Paris Centre et Services Spécialisés

Arrêté portant délégation de signature

L' Administrateur Général des Finances Publiques de classe exceptionnelle, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*247-4 ;
Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003 ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu la décision du directeur général du 18 octobre 2011 désignant à compter du 1^{er} novembre 2011, Jean-Pierre PERY, Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris,

Arrête :

Article 1er. – Délégation de signature est donnée à Ninetta LUBETH, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, responsable adjointe du Service des Impôts des Entreprises (SIE) de Paris 3^{ème} arrondissement à l'effet de :

- 1) prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 euros ;
- 2) statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de la contribution économique territoriale - ou de la taxe professionnelle pour les années antérieures à 2010, formulées par les entreprises disposant d'un seul établissement ou dont tous les établissements sont situés dans le ressort du SIE, quel que soit le montant de la demande ;
- 3) signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses prises sur les impôts recouvrés par les comptables du Trésor, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision.
- 4) Signer les documents relatifs à l'exécution comptable des décisions de dégrèvement et de décharges de droits relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant.

Article 2. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du SIE de Paris 3^{ème} arrondissement, 10 rue Michel Le Comte 75003 Paris, et sera publié au recueil des actes administratifs.

A Paris, le 5 janvier 2012

Jean-Pierre PERY



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
94, rue Réaumur
75104 PARIS CEDEX 02
Tél. : 01.55.80.85.85.

Pôle fiscal Paris Centre et Services Spécialisés

Arrêté portant délégation de signature

L' Administrateur Général des Finances Publiques de classe exceptionnelle, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*247-4 ;
Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003 ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu la décision du directeur général du 18 octobre 2011 désignant à compter du 1^{er} novembre 2011, Jean-Pierre PERY, Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris,

Arrête :

Article 1er. – Délégation de signature est donnée à Nicole GOUILLARD, chef des services comptables, responsable du Service des Impôts des Entreprises (SIE) de Paris 9^{ème} Est, à l'effet de :

- 1) prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 euros ;
- 2) statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de la contribution économique territoriale - ou de la taxe professionnelle pour les années antérieures à 2010, formulées par les entreprises disposant d'un seul établissement ou dont tous les établissements sont situés dans le ressort du centre, quel que soit le montant de la demande ;
- 3) signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses prises sur les impôts recouverts par les comptables du Trésor, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision.
- 4) Signer les documents relatifs à l'exécution comptable des décisions de dégrèvement et de décharges de droits relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant.

Article 2. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du SIE de Paris 9^{ème} Est, 9 rue d'Uzès 75002 Paris, et sera publié au recueil des actes administratifs.

A Paris, le 05 janvier 2012

Jean-Pierre PERY



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
94, rue Réaumur
75104 PARIS CEDEX 02
Tél. : 01.55.80.85.85.

Pôle fiscal Paris Centre et Services Spécialisés

Arrêté portant délégation de signature

L' Administrateur Général des Finances Publiques de classe exceptionnelle, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*247-4 ;
Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003 ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu la décision du directeur général du 18 octobre 2011 désignant à compter du 1^{er} novembre 2011, Jean-Pierre PERY, Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris,

Arrête :

Article 1er. – Délégation de signature est donnée à Elisabeth BOURGMAYER, inspectrice divisionnaire des Finances Publiques de classe normale, responsable adjointe du Service des Impôts des Entreprises (SIE) de Paris 2^{ème} Bonne Nouvelle, à l'effet de :

- 1) prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 euros ;
- 2) statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de la contribution économique territoriale - ou de la taxe professionnelle pour les années antérieures à 2010, formulées par les entreprises disposant d'un seul établissement ou dont tous les établissements sont situés dans le ressort du SIE, quel que soit le montant de la demande ;
- 3) signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses prises sur les impôts recouvrés par les comptables du Trésor, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision.
- 4) Signer les documents relatifs à l'exécution comptable des décisions de dégrèvement et de décharges de droits relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant.

Article 2. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du SIE de Paris 2^{ème} Bonne Nouvelle, 13 rue de la Banque 75002 Paris, et sera publié au recueil des actes administratifs.

A Paris, le 5 janvier 2012

Jean-Pierre PERY

**MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT**
Arrêté N°2012005-0018 - 20/04/2012



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
94, rue Réaumur
75104 PARIS CEDEX 02
Tél. : 01.55.80.85.85.
Pôle fiscal Paris Centre et Services Spécialisés

Arrêté portant délégation de signature

L' Administrateur Général des Finances Publiques de classe exceptionnelle, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*247-4 ;
Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003 ;
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu la décision du directeur général du 18 octobre 2011 désignant à compter du 1^{er} novembre 2011, Jean-Pierre PERY, Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris,

Arrête :

Article 1er. – Délégation de signature est donnée à Nicole CARLES, chef des services comptables, responsable du Service des Impôts des Entreprises (SIE) de Paris 10^{ème} Sud, à l'effet de :

- 1) prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 euros ;
- 2) statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de la contribution économique territoriale - ou de la taxe professionnelle pour les années antérieures à 2010, formulées par les entreprises disposant d'un seul établissement ou dont tous les établissements sont situés dans le ressort du centre, quel que soit le montant de la demande ;
- 3) signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses prises sur les impôts recouverts par les comptables du Trésor, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision.
- 4) signer les documents relatifs à l'exécution comptable des décisions de dégrèvement et de décharges de droits relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant.

Article 2. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du SIE de Paris 10^{ème} Sud, 5 Cité Paradis 75010 Paris, et sera publié au recueil des actes administratifs.

A Paris, le 05 janvier 2012

Jean-Pierre PERY

**MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT**



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
94, rue Réaumur
75104 PARIS CEDEX 02
Tél. : 01.55.80.85.85.

Pôle fiscal Paris Centre et Services Spécialisés

Arrêté portant délégation de signature

L' Administrateur Général des Finances Publiques de classe exceptionnelle, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*247-4 ;
Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003 ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu la décision du directeur général du 18 octobre 2011 désignant à compter du 1^{er} novembre 2011, Jean-Pierre PERY, Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris,

Arrête :

Article 1er. – Délégation de signature est donnée à Martine COMTE, chef des services comptables , responsable du Service des Impôts des Entreprises (SIE) de Paris 2^{ème} Vivienne, à l'effet de :

- 1) prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 euros ;
- 2) statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de la contribution économique territoriale - ou de la taxe professionnelle pour les années antérieures à 2010, formulées par les entreprises disposant d'un seul établissement ou dont tous les établissements sont situés dans le ressort du SIE, quel que soit le montant de la demande ;
- 3) signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses prises sur les impôts recouverts par les comptables du Trésor, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision.
- 4) Signer les documents relatifs à l'exécution comptable des décisions de dégrèvement et de décharges de droits relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant.

Article 2. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du SIE de Paris 2^{ème} Vivienne, 13 rue de la Banque 75002 Paris, et sera publié au recueil des actes administratifs.

A Paris, le 5 Janvier 2012

Jean-Pierre PERY

**MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT**



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
94, rue Réaumur
75104 PARIS CEDEX 02
Tél. : 01.55.80.85.85
Pôle fiscal Paris Centre et Services Spécialisés

Arrêté portant délégation de signature

L' Administrateur Général des Finances Publiques de classe exceptionnelle, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*247-4 ;
Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003 ;
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu la décision du directeur général du 18 octobre 2011 désignant à compter du 1^{er} novembre 2011, Jean-Pierre PERY, Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris,

Arrête :

Article 1er. – Délégation de signature est donnée à Eric COUSIN, chef des services comptables, responsable du Service des Impôts des Entreprises (SIE) de Paris 10^{ème} Nord, à l'effet de :

- 1) prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 euros ;
- 2) statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de la contribution économique territoriale - ou de la taxe professionnelle pour les années antérieures à 2010, formulées par les entreprises disposant d'un seul établissement ou dont tous les établissements sont situés dans le ressort du centre, quel que soit le montant de la demande ;
- 3) signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses prises sur les impôts recouvrés par les comptables du Trésor, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision.
- 4) Signer les documents relatifs à l'exécution comptable des décisions de dégrèvement et de décharges de droits relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant.

Article 2. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du SIE de Paris 10^{ème} Nord, 5 Cité Paradis 75010 Paris, et sera publié au recueil des actes administratifs.

A Paris, le 05 janvier 2012

Jean-Pierre PERY

MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

Arrêté N° 2012005-0018 - 20/04/2012



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
94, rue Réaumur
75104 PARIS CEDEX 02
Tél. : 01.55.80.85.85.

Pôle fiscal Paris Centre et Services Spécialisés

Arrêté portant délégation de signature

L' Administrateur Général des Finances Publiques de classe exceptionnelle, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*247-4 ;
Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003 ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu la décision du directeur général du 18 octobre 2011 désignant à compter du 1^{er} novembre 2011, Jean-Pierre PERY, Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris,

Arrête :

Article 1er. – Délégation de signature est donnée à Pascale DESCHEMAEKER, inspectrice divisionnaire des Finances Publiques de classe normale, responsable adjointe du Service des Impôts des Entreprises (SIE) de Paris 2^{ème} Vivienne, à l'effet de :

- 1) prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 euros ;
- 2) statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de la contribution économique territoriale - ou de la taxe professionnelle pour les années antérieures à 2010, formulées par les entreprises disposant d'un seul établissement ou dont tous les établissements sont situés dans le ressort du SIE, quel que soit le montant de la demande ;
- 3) signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses prises sur les impôts recouverts par les comptables du Trésor, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision.
- 4) Signer les documents relatifs à l'exécution comptable des décisions de dégrèvement et de décharges de droits relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant.

Article 2. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du SIE de Paris 2^{ème} Vivienne, 13 rue de la Banque 75002 Paris, et sera publié au recueil des actes administratifs.

A Paris, le 5 janvier 2012
Jean-Pierre PERY

**MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT**
Arrêté N°2012005-0018 - 20/04/2012



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
94, rue Réaumur
75104 PARIS CEDEX 02
Tél. : 01.55.80.85.85.

Pôle fiscal Paris Centre et Services Spécialisés

Arrêté portant délégation de signature

L' Administrateur Général des Finances Publiques de classe exceptionnelle, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*247-4 ;
Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003 ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu la décision du directeur général du 18 octobre 2011 désignant à compter du 1^{er} novembre 2011, Jean-Pierre PERY, Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris,

Arrête :

Article 1er. – Délégation de signature est donnée à Francis FOULON, chef des services comptables, responsable du Service des Impôts des Entreprises (SIE) de Paris 1^{er} arrondissement, à l'effet de :

- 1) prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 euros ;
- 2) statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de la contribution économique territoriale - ou de la taxe professionnelle pour les années antérieures à 2010, formulées par les entreprises disposant d'un seul établissement ou dont tous les établissements sont situés dans le ressort du SIE, quel que soit le montant de la demande ;
- 3) signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses prises sur les impôts recouvrés par les comptables du Trésor, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision.
- 4) Signer les documents relatifs à l'exécution comptable des décisions de dégrèvement et de décharges de droits relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant.

Article 2. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du SIE de Paris 1^{er} arrondissement, 13 rue de la Banque 75002 Paris, et sera publié au recueil des actes administratifs.

A Paris, le 5 janvier 2012

Jean-Pierre PERY

**MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT**
Arrêté N°2012005-0018 - 20/04/2012



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
94, rue Réaumur
75104 PARIS CEDEX 02
Tél. : 01.55.80.85.85.
Pôle fiscal Paris Centre et Services Spécialisés

Arrêté portant délégation de signature

L' Administrateur Général des Finances Publiques de classe exceptionnelle, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*247-4 ;
Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003 ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu la décision du directeur général du 18 octobre 2011 désignant à compter du 1^{er} novembre 2011, Jean-Pierre PERY, Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris,

Arrête :

Article 1er. – Délégation de signature est donnée à Nicole AIME, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, responsable adjointe du Service des Impôts des Entreprises (SIE) de Paris 10^{ème} Sud, à l'effet de :

- 1) prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 euros ;
- 2) statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de la contribution économique territoriale - ou de la taxe professionnelle pour les années antérieures à 2010, formulées par les entreprises disposant d'un seul établissement ou dont tous les établissements sont situés dans le ressort du centre, quel que soit le montant de la demande ;
- 3) signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses prises sur les impôts recouvrés par les comptables du Trésor, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision.
- 4) Signer les documents relatifs à l'exécution comptable des décisions de dégrèvement et de décharges de droits relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant.

Article 2. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du SIE de Paris 10^{ème} Sud, 5 Cité Paradis 75010 Paris, et sera publié au recueil des actes administratifs.

A Paris, le 05 janvier 2012

Jean-Pierre PERY

**MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT**

Arrêté N° 2012005-0018 - 20/04/2012



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
94, rue Réaumur
75104 PARIS CEDEX 02
Tél. : 01.55.80.85.85.

Pôle fiscal Paris Centre et Services Spécialisés

Arrêté portant délégation de signature

L' Administrateur Général des Finances Publiques de classe exceptionnelle, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*247-4 ;
Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003 ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu la décision du directeur général du 18 octobre 2011 désignant à compter du 1^{er} novembre 2011, Jean-Pierre PERY, Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris,

Arrête :

Article 1er. – Délégation de signature est donnée à Eric BERTHON, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale, responsable adjoint du Service des Impôts des Entreprises (SIE) de Paris 1^{er} arrondissement, à l'effet de :

- 1) prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 euros ;
- 2) statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de la contribution économique territoriale - ou de la taxe professionnelle pour les années antérieures à 2010, formulées par les entreprises disposant d'un seul établissement ou dont tous les établissements sont situés dans le ressort du SIE, quel que soit le montant de la demande ;
- 3) signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses prises sur les impôts recouvrés par les comptables du Trésor, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision.
- 4) Signer les documents relatifs à l'exécution comptable des décisions de dégrèvement et de décharges de droits relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant.

Article 2. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du SIE Paris 1^{er} arrondissement, 13 rue de la Banque 75002 Paris, et sera publié au recueil des actes administratifs.

A Paris, le 5 janvier 2012

Jean-Pierre PERY

**MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT**

Arrêté N°2012005-0018 - 20/04/2012



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2012031-0016

**signé par Directeur régional des finances publiques d'Ile- de- France et du département de
Paris
le 31 Janvier 2012**

Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris

DRFiP75 - Délégations de signatures
concernant les services du pôle paris Centre et
services spécialisés - MARGONTIER



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS

94, rue Réaumur
75104 PARIS CEDEX 02
Tél. : 01.55.80.85.85.

Pôle fiscal Paris Centre et Services Spécialisés

Arrêté portant délégation de signature

L' Administrateur Général des Finances Publiques de classe exceptionnelle, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*247-4 ;
Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003 ;
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu la décision du directeur général du 18 octobre 2011 désignant à compter du 1^{er} novembre 2011, Jean-Pierre PERY, Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Île de France et du département de Paris,

Arrête :

Article 1er. – Délégation de signature est donnée à Gérard MARGONTIER, chef des services comptables, responsable du Service des Impôts des Entreprises (SIE) de Paris 2^{ème} Bonne Nouvelle, à l'effet de :

- 1) prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 euros ;
- 2) statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de la contribution économique territoriale - ou de la taxe professionnelle pour les années antérieures à 2010, formulées par les entreprises disposant d'un seul établissement ou dont tous les établissements sont situés dans le ressort du SIE, quel que soit le montant de la demande ;
- 3) signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses prises sur les impôts recouverts par les comptables du Trésor, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision.
- 4) signer les documents relatifs à l'exécution comptable des décisions de dégrèvement et de décharges de droits relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant.

Article 2. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du SIE de Paris 2^{ème} Bonne Nouvelle, 13 rue de la Banque 75002 Paris, et sera publié au recueil des actes administratifs.

A Paris, le 31 janvier 2012

Jean-Pierre PERY

**MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT**
Arrêté N°2012031-0016 - 20/04/2012



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2012051-0014

**signé par Directeur régional des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris
le 20 Février 2012**

Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris

DRFiP75 - Délégations de signatures
concernant les services du pôle fiscal Paris
Centre et services spécialisés



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
94, rue Réaumur
75104 PARIS CEDEX 02
Tél. : 01.55.80.85.85.

Pôle fiscal Paris Centre et Services Spécialisés

Arrêté portant délégation de signature

L' Administrateur Général des Finances Publiques de classe exceptionnelle, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*247-4 ;
Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003 ;
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu la décision du directeur général du 18 octobre 2011 désignant à compter du 1^{er} novembre 2011, Jean-Pierre PERY, Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris,

Arrête :

Article 1er. – Délégation de signature est donnée à Yvan FROGET, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale, responsable adjoint du Service des Impôts des Entreprises (SIE) de Paris 9^{ème} Est, à l'effet de :

- 1) prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 euros ;
- 2) statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de la contribution économique territoriale - ou de la taxe professionnelle pour les années antérieures à 2010, formulées par les entreprises disposant d'un seul établissement ou dont tous les établissements sont situés dans le ressort du centre, quel que soit le montant de la demande ;
- 3) signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses prises sur les impôts recouvrés par les comptables du Trésor, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision.
- 4) Signer les documents relatifs à l'exécution comptable des décisions de dégrèvement et de décharges de droits relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant.

Article 2. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du SIE de Paris 9^{ème} Est, 9 rue d'Uzès 75002 Paris, et sera publié au recueil des actes administratifs.

A Paris, le 20 février 2012

Jean-Pierre PERY

**MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT**

Arrêté N°2012051-0014 - 20/04/2012



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2012092-0004

**signé par Directeur régional des finances publiques d'Ile- de- France et du département de
Paris
le 01 Avril 2012**

Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris

DRFiP75 - Délégations de signatures
concernant les services du pôle fiscal Paris
Centre et services spécialisés - Marc
BONHOMME



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
94, rue Réaumur
75104 PARIS CEDEX 02
Tél. : 01.55.80.85.85

Pôle fiscal Paris Centre et Services Spécialisés

Arrêté portant délégation de signature

L' Administrateur Général des Finances Publiques de classe exceptionnelle, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la création de la direction générale des finances publiques, notamment son article 6 ;

Vu le décret n°2008-446 du 7 mai 2008 portant dispositions transitoires relatives aux conditions de mise en jeu de la responsabilité de certains comptables des services déconcentrés de la DGFIP

Vu l'arrêté du 28 mars 2011 pris pour l'application de l'article 6 du décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu la décision du directeur général du 18 octobre 2011 désignant à compter du 1^{er} novembre 2011, Jean-Pierre PERY, Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris,

Arrête :

Art. 1^{er} . – Monsieur Marc BONHOMME, en sa qualité de comptable du Service des Impôts des Entreprises (SIE) de Paris 9^{ème} Ouest, en mon nom :

1° accomplit tous actes de recouvrement et de procédure contentieuse relatifs :

- aux rôles de cotisation foncière des entreprises et à l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis d'imposition de cotisation foncière des entreprises ainsi qu'aux rôles supplémentaires de taxe professionnelle et à l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement à compter du 30 avril 2011 pour le département de Paris ;
- aux créances non soldées au 15 juin 2011 issues des rôles généraux de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises mis en recouvrement au titre de l'année d'imposition 2010 et des rôles supplémentaires de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises et des rôles supplémentaires de taxe professionnelle et de l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement les 30 novembre et 31 décembre 2010 pour le département de Paris.

2° prend , en ce qui concerne les majorations, frais de poursuite et intérêts moratoires liés au recouvrement de la taxe professionnelle et de la cotisation foncière des entreprises, les décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 50 000 euros.

Art. 2 . – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du SIE 9^{ème} Ouest, 9 rue d'Uzès 75002 Paris

A Paris, le 1^{er} avril 2012

Jean-Pierre PERY

**MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT**

Arrêté N°2012092-0004 - 20/04/2012



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2012092-0005

**signé par Directeur régional des finances publiques d'Ile- de- France et du département de
Paris
le 01 Avril 2012**

Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris

DRFiP75 - Délégations de signatures
concernant les services du pôle gestion fiscale
Paris Sud- Ouest - MARTINOLES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
94, rue Réaumur
75104 PARIS CEDEX 02
Tél. : 01.55.80.85.85.
Pôle gestion fiscale Paris Sud Ouest

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*247-4 ;
Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003 ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques
Vu la décision du directeur général du 18 octobre 2011 désignant à compter du 1^{er} novembre 2011, Jean-Pierre PERY, Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris,

Arrête :

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à Monsieur Gérard MARTINOLES, administrateur des finances publiques adjoint, comptable du SIE du 15^{ème} arrondissement Grenelle Javel, à l'effet, au nom de l'administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris :

1° de prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 euros ;

2° de statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle, formulées par les entreprises disposant d'un seul établissement ou dont les établissements sont situés dans le ressort territorial du service, quel que soit le montant de la demande ;

3° de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision.

Article 2. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du SIE du 15^{ème} arrondissement Grenelle Javel et sera publié au recueil des actes administratifs.

A Paris, le 1^{er} avril 2012

Jean-Pierre PERY





PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2012101-0006

**signé par Directeur régional des finances publiques d'Ile- de- France et du département de
Paris
le 10 Avril 2012**

Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris

DRFiP75 - Délégations de signatures
concernant les services du pôle gestion fiscale
Paris Sud- Ouest - ANNEVILLE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
94, rue Réaumur
75104 PARIS CEDEX 02
Tél. : 01.55.80.85.85.
Pôle gestion fiscale Paris Sud Ouest

Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur Général des Finances Publiques de classe exceptionnelle, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*247-4 ;
Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003 ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu la décision du directeur général du 18 octobre 2011 désignant à compter du 1^{er} novembre 2011, Jean-Pierre PERY, Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris

Arrête :

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom de l'administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 10.000 euros au contrôleur des finances publiques (EDRA) exerçant ses fonctions au SIE du 15^{ème} arrondissement Grenelle Javel dont le nom suit :

Mme Isabelle ANNEVILLE

Article 2. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux ouverts au public du service où l'agent concerné exerce ses fonctions, et sera publié au recueil des actes administratifs.

A Paris, le 10 avril 2012

Jean-Pierre PERY



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2012123-0001

**signé par Directeur régional des finances publiques d'Ile- de- France et du département de
Paris
le 02 Mai 2012**

Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris

DRFiP75 - Délégations de signatures
concernant les services du pôle gestion fiscale
Paris Sud- ouest - LEMARCHAND



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
94, rue Réaumur
75104 PARIS CEDEX 02
Tél. : 01.55.80.85.85.

Pôle gestion fiscale Paris Sud Ouest

Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur Général des Finances Publiques de classe exceptionnelle, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*247-4 ;
Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003 ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu la décision du directeur général du 18 octobre 2011 désignant à compter du 1^{er} novembre 2011, Jean-Pierre PERY, Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris

Arrête :

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom de l'administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 10.000 euros au contrôleur des finances publiques (EDRA) exerçant ses fonctions au SIE du 15^{ème} arrondissement Saint Lambert dont le nom suit :

M. Xavier LEMARCHAND

Article 2. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux ouverts au public du service où l'agent concerné exerce ses fonctions, et sera publié au recueil des actes administratifs.

A Paris, le 2 mai 2012

Jean-Pierre PERY